

# ÉCOEMBALLAGE+

## Foire aux questions Volet 1

### 1. Je suis un manufacturier. Suis-je admissible au programme?

Non. Les demandeurs admissibles au financement doivent avoir comme activité principale la transformation bioalimentaire. Pour de plus amples informations, consultez la section 5.2 du Guide du demandeur Volet 1.

### 2. Outre qu'Écoentreprise Québec (EEQ) et l'Association québécoise des récupérateurs de contenants de boissons (AQRCB), y a-t-il d'autres organismes de gestion désignés (OGD)?

Non, actuellement ce ne sont que les deux organismes de gestion désignés (OGD).

Pour visiter leur site web, rendez-vous au :

**EEQ** : <https://www.eeq.ca/>

**AQRCB** : <https://www.aqrcb.org/>

### 3. J'aimerais pouvoir déposer un projet chez vous afin de trouver une alternative aux palettes de bois que j'utilise dans le transport de mes aliments. Est-ce que c'est finançable par Écoemballage+?

Les palettes de bois font partie de la catégorie d'emballage liée au transport et ne sont pas admissibles au programme.

### 4. Est-ce que l'accompagnement réalisé par l'expert doit s'étendre jusqu'à la phase de tests/recherche et développement ou il peut s'arrêter à l'élaboration d'un plan d'action?

Pour être admissible, un projet doit inclure :

A) Un diagnostic, une étude, une analyse, un audit ou une analyse de cycle de vie complète (ACV) (si ce n'est pas déjà réalisé);

B) Des recommandations concrètes;

C) Un plan d'action ou un plan de mise en œuvre des solutions du nouveau concept recommandé ou suggéré.

Les deux options sont possibles.

Un projet plus complet avec les essais d'emballage est pertinent.

Pour certains autres projets, les solutions ou recommandations sont moins complexes et peuvent précéder un plan d'action pour l'adoption du nouveau contenant directement.

### 5. Quels sont les critères pour qualifier un spécialiste à l'interne, à part la qualification d'écoconcepteurs d'emballage?

Pour qualifier un spécialiste à l'interne, l'équipe du FAQDD se fie aux expériences de travail, aux connaissances académiques, ainsi que les mandats réalisés par l'expert. Les informations devront être rédigées sous la forme d'un curriculum vitae, et les mandats sous la forme d'un portfolio.

**6. Y aura-t-il des sous-volets du volet 1 avec des montants associés comme avec le Fonds Écoleader?**

Il n'y a pas de « sous-volets » financiers au programme Écoemballage+.

**7. Que veut dire entreprises qui utilisent des forfaitaires?**

Cette notion s'applique lorsqu'une entreprise confie à la sous-traitance la transformation ou le conditionnement bioalimentaire, ou encore l'emballage de leurs produits.

**8. Si nous sommes déjà experts reconnus par le Fonds Écoleader, sommes-nous automatiquement reconnus comme experts au programme Écoemballage+?**

Pas automatiquement, non. Les experts externes ou les spécialistes internes doivent fournir les informations demandées afin que le FAQDD valide l'expertise requise pour le programme Écoemballage+.

**9. Est-ce qu'une chaîne de restauration possédant une cuisine centrale pour faire la transformation d'aliments et distribuant ces mets dans différentes de leurs succursales peut bénéficier du programme?**

Oui, ce type de clientèle est admissible. Cependant, la cuisine centrale doit avoir son propre NEQ.

**10. Pourquoi les fabricants d'emballage ne font-ils pas partie de la clientèle cible?**

Les clients admissibles sont les entreprises bioalimentaires (fabricants alimentaires ou de boissons) assujetties à la collecte sélective et/ou à la consigne et non pas les manufacturiers ou distributeurs d'emballage.

**11. Lorsque le projet fait intervenir un spécialiste interne, que doit-on présenter en équivalent à la soumission?**

Le spécialiste interne doit décrire les étapes, les activités et évaluer le temps et les coûts du projet, tout comme le ferait un expert externe dans une soumission.

**12. Est-il possible de former une cohorte d'accompagnement d'entreprises bioalimentaires? Est-il possible d'inclure des frais de coordination de cohorte dans ce programme?**

Il s'agit du Volet 2 du programme. Pour obtenir de plus amples informations, vous pourrez consulter le guide du demandeur pour le Volet 2 qui sera disponible le 14 juin prochain.

Nous vous invitons d'ailleurs à vous inscrire au webinaire qui aura lieu cette même journée : <https://ecoemballagevolet2.eventbrite.ca>

**13. Est-ce qu'une liste des consultants ou experts est disponible via le FAQDD?**

Pour l'heure actuelle, aucune liste de consultants ou d'experts spécifiques pour ce programme n'est disponible via nos plateformes.

Toutefois, le FAQDD est aussi gestionnaire du programme de financement du Fonds Écoleader. Sur le site web du Fonds Écoleader, vous pourrez y retrouver un répertoire d'experts. Vous pouvez cibler vos recherches par thématiques : écoconception, analyse de cycle de vie, etc.

**14. Dans le cas d'une entreprise qui commercialise ses produits depuis 3 ans et moins, quels sont les documents requis?**

Dans le cadre du programme Écoemballage+, voici ce qui est demandé :

Pour les entreprises en activités, depuis trois ans et moins, les documents requis sont un plan d'affaires incluant un budget pro forma de la dernière année financière complète, ainsi que celui de l'année en cours.

Pour les entreprises en activités, depuis plus d'un an, les états financiers de la dernière année seront requis. Consultez la section 5.10 du Guide du demandeur – Volet 1 pour en apprendre davantage.